

... prêter des motifs indignes aux actes d'un ou plusieurs députés dans un cas particulier;

Or le secrétaire parlementaire fait précisément ce qu'il reproche à tort au député de Montréal—Sainte-Marie dans son attaque personnelle qui est à la fois indigne et injustifiée.

Je vous demande donc respectueusement de déclarer que son rappel au Règlement n'est nullement fondé et, ce qui importe tout autant, sinon davantage, d'inviter le secrétaire parlementaire à s'excuser de s'en être pris au député de Montréal—Sainte Marie sur le plan personnel de façon tout à fait indigne et injustifiée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter un commentaire qui me semble très important. Le secrétaire parlementaire a discoursé assez longuement sur la nécessité du décorum et du respect des députés. Puis, tournant les yeux vers l'opposition, il a dit que le député en question était le plus blessant de tous. Or, les mots «blessant» «offensive» sont au nombre des expressions jugées non parlementaires par Beauchesne. Autrement dit, pour favoriser le bon usage parlementaire à la Chambre, le secrétaire parlementaire y a lui-même dérogé en employant un terme jugé antiparlementaire dans Beauchesne. Il me semble intéressant de relever cet aspect pour mettre en relief le ton du débat.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement au sujet d'un terme que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a employé aujourd'hui. La présidence doit décider si le terme est parlementaire ou non. Le secrétaire parlementaire a invité la présidence à tenir compte du contexte dans lequel le terme a été employé. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a parlé de la longue liste de termes que peut-être aucun d'entre nous ne voudrait se faire lancer à la figure, et qui ont été déclarés antiparlementaires.

Je ne rendrai pas de décision maintenant. J'étudierai attentivement les feuillets bleus. Je dois dire aux députés que pour moi, l'essentiel consiste à savoir si le terme «courage», dans le contexte où il a été employé, est parlementaire ou non. Je dirai ceci toutefois. Ce n'est parfois pas du tout l'emploi d'un terme antiparlementaire qui pose un problème à la présidence, mais plutôt les propos offensants prononcés dans le feu de la discussion. Ces propos appellent une riposte, qui est parfois spirituelle, parfois sarcastique et qui reprend à peu près les mêmes termes ou d'autres pires.

Les députés ne sont pas sans savoir que le décorum à la Chambre ne dépend pas seulement du strict respect du langage parlementaire, mais aussi du soin que prennent constamment les députés pour éviter les propos que le bon sens leur dit être de nature à blesser ou à offenser un collègue.

La présidence va examiner la question soigneusement et en faire rapport à la Chambre en temps utile. Je n'ai pas donné la parole au député de Montréal—Sainte-Marie parce que le

Déclarations de ministres

leader parlementaire de l'opposition officielle a parlé éloquemment à sa place. A moins qu'il ne sente la nécessité d'intervenir dans le débat, nous pourrions peut-être en rester là. Le député acquiesce d'un signe à la suggestion de la présidence.

M. Riis: Monsieur le Président, dans la vraie tradition de la Chambre des communes, le secrétaire parlementaire a vraiment dit que le député était blessant. A mon avis, il conviendrait maintenant de lui demander de retirer cette remarque.

M. Lewis: Monsieur le Président, je pense avoir dit que les tactiques du député étaient les plus blessantes de la Chambre. C'est ce que j'ai voulu dire. Si mon ami, qui est venu à sa rescousse, me demande de retirer cette remarque selon laquelle il est le député de l'opposition le plus blessant, je le ferai. A la place, je dirai que les tactiques auxquelles a recouru le député de Montréal—Sainte-Marie sont les plus blessantes de toutes celles qu'utilisent les députés de l'opposition.

M. le Président: Je pense qu'il serait utile que la présidence étudie soigneusement les instances qui lui ont été présentées pour que nous puissions clore le débat. A moins qu'un député n'ait une accusation précise à faire, je ne pense pas que cette discussion contribuera à la bonne tenue de nos délibérations, pas plus qu'elle ne va aider la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE 38^E ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler à tous les députés que nous célébrons aujourd'hui le trente-huitième anniversaire de la «Déclaration universelle des droits de l'homme». En effet, c'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait et proclamait ce vaste cadre de référence en matière de droits et libertés pour tous les peuples de la terre.

[Français]

Monsieur le Président, la célébration de la Journée des droits de la personne revêt cette année un sens tout particulier, car 1986 marque l'Année internationale de la paix.

[Traduction]

L'inévitable lien qui existe entre les droits de la personne et la paix est souligné dans le premier paragraphe de la Déclaration universelle des droits de l'homme. N'y affirme-t-on pas que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde?